



Pensions alimentaire verses directement a fille mineur et majeur

Par **PPOUPPOUPPIDOU**, le **08/02/2016** à **10:14**

Bonjour, mon conjoint verse depuis quelques années une pension alimentaire a son ex femme pour ses deux filles.
La première a eu 21 ans il y a quelques jours, elle est étudiante et travaille occasionnellement quelques week end par mois. La seconde a 17 ans et sera majeur dans quelques mois et elle est toujours étudiante.
Ces filles lui ont demandé avec soit disant l'accord de leurs mère que les pensions soient directement versées sur chacun de leurs compte individuellement. J'aimerais avoir des réponses concernant cette démarche..... Pour celle qui ai majeur, je suppose qu'il n'y a pas de problème, mais en ce qui concerne celle qui est mineur. Ni a t'il pas des papiers écrits a échangés avec son ex femme pour que l'accord soit écrit ? j'ai lu sur le forum que l'argent versé sur le compte de la mineur pouvait être considéré comme un cadeau d'un père a sa fille, et que son ex femme pouvait engager des poursuites pour que finalement la pension lui soit versé quand même ! merci de vos réponses et des démarches éventuelles que mon conjoint doit faire pour éviter tout problèmes avec son ex femme a l'avenir.

Par **cocotte1003**, le **08/02/2016** à **12:14**

Bonjour, puisque tout le monde est d'accord, vous pouvez signé un document dans ce sens que votre mari fera enregistrer par le juge afin qu'il est une valeur juridique. Pour l'instant, il faut impérativement se conformer au dernier jugement, donc payable à la mère, que les filles soient mineur ou majeur, cordialement